

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	56
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation
2 DECEMBRE 2025
Date d’Affichage
2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°259_2025
ACTES : 4.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 43- Harmonisation de la caractérisation des niveaux d’attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)

Exposé des motifs

Le Complément Individuel Annuel (CIA), partie du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSSSEP) liée à

l'engagement professionnel et à la manière de servir, a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis la délibération initiale du 11 juin 2018.

Les premières évolutions ont concerné les revalorisations des montants et la suppression de la logique catégorielle, ces aspects sont aujourd'hui stabilisés.

Après certaines années de pratiques, il s'avère nécessaire d'approfondir la pratique managériale pour garantir l'équité de traitement en poursuivant sur l'harmonisation de la caractérisation des critères.

Ainsi, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe de la dernière délibération en date du 14 avril 2025.

Il est proposé de modifier l'annexe à la délibération en précisant la caractérisation des niveaux tels qu'indiqués ci-dessous. Les autres points restent inchangés.

Niveaux	Montants	Caractérisation
Niveau 1	0€	L'activité de l'agent est en-dessous des objectifs fixés, absence d'implication notable ou manquement professionnel relevé.
Niveau 2	300€	L'activité de l'agent répond à la fiche de poste, les objectifs sont atteints ou en cours d'atteinte.
Niveau 3	600€	Effort notable au-delà de la fiche de poste (en temps, en mission, en changement, en initiative ou en posture...) qui a permis une avancée significative ou aboutissement d'un projet ou sujet
Niveau 4	900€	L'adaptabilité, l'acceptation et l'accompagnement au changement, une charge de travail ponctuelle exceptionnelle, effort exceptionnel ayant engendré un challenge, l'implication dans un/des collectifs et la transversalité au-delà de la fiche de poste, les efforts d'optimisation de l'activité, des plans de charges.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération 14 septembre 2020 portant modification des règles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 11 avril 2022 et des 14 avril 2025 portant modification des montants du Complément Individuel Annuel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2025,
 Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 26 novembre 2025,

ARTICLE 1^{er} : l'annexe de la délibération en date du 14 avril 2025 est remplacée par celle ci-dessous :

Niveaux	Montants	Caractérisation
Niveau 1	0€	L'activité de l'agent est en-dessous des objectifs fixés, absence d'implication notable ou manquement professionnel relevé.
Niveau 2	300€	L'activité de l'agent répond à la fiche de poste, les objectifs sont atteints ou en cours d'atteinte.
Niveau 3	600€	Effort notable au-delà de la fiche de poste (en temps, en mission, en changement, en initiative ou en posture...) qui a permis une avancée significative ou aboutissement d'un projet ou sujet
Niveau 4	900€	L'adaptabilité, l'acceptation et l'accompagnement au changement, une charge de travail ponctuelle exceptionnelle, un challenge ayant engendré effort exceptionnel, l'implication dans un/des collectifs et la transversalité au-delà de la fiche de poste, les efforts d'optimisation de l'activité ou des plans de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Pascale PUIBASSET) :

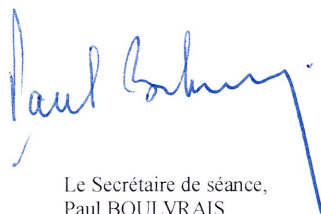
- **dit que** :

L'annexe de délibération du 14 avril 2025 relative au CIA est remplacée tel que précisé ci-dessus.


- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le 16 DEC. 2025
 - publication - mise en ligne
 Le 16 DEC. 2025
 et/ou notification
 Le

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance,
 Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graultheil
 AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides


 Le Président,
 Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-259_2025-DE